

Rapport Groperrin : vers une réforme du collège ?

Le rapport parlementaire présenté par Jacques Groperrin a été rendu public, il découle d'une série d'auditions de personnalités et d'organisations syndicales, politiques, associatives et de différents déplacements des membres de la commission dans des collèges. Il est présenté comme n'étant pas préparatoire à une quelconque réforme mais uniquement destiné à évaluer la mise en oeuvre du socle commun prévue dans la loi Fillon. Compte tenu des ressemblances avec les réformes en cours dans la voie professionnelle et au lycée général et technologique, c'est à voir...

Spécial Collège

■ S'informer

Pour être au fait de l'actualité sociale, vous pouvez consulter les sites de :

- La CGT : www.cgt.fr, notamment la lettre d'information du site

- La CGT Educ'action : www.unsen.cgt.fr

Sommaire :

p.1 à 3 Analyse du rapport Groperrin

p.4 Extraits du rapport Groperrin :
 . Temps de présence des enseignants
 . Vers plus d'autonomie

Bulletin adhésion

18 propositions en ressortent, parmi lesquelles expérimenter des "réseaux du socle commun" sur le modèle des Réseaux Ambition Réussite, restructurer l'Inspection générale de l'Education nationale autour de grands champs (regroupement de disciplines ou de niveaux : lien 1^{er} degré et collège par exemple), instaurer la bivalence pour les enseignants, remplacer dès 2012 le diplôme national du brevet (DNB) par une attestation de compétences.

Son introduction a le mérite de rappeler que le code de l'éducation prévoit, pour l'État, une obligation de résultats (L 122-1) : "la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève soit à 100 % d'une classe d'âge, les moyens nécessaires à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun [...] pour qu'il soit en mesure d'apprendre tout au long de sa vie [...]".

L'enjeu est important, les 5260 collèges concernent 2,5 millions d'élèves et près de 174 000 enseignants, son unicité est régulièrement remise en cause depuis la création de la réforme Haby, d'aucuns prônant une orientation rapide (vers 14 ou 15 ans) vers l'enseignement professionnel initial ou par apprentissage.

Un premier constat fait apparaître que la structuration et la finalité du collège actuel ne sont pas en adéquation avec la mise en pratique du socle commun décidée par la loi Fillon de 2005.

Ainsi, en est-il de la création du module découverte professionnelle (DP6) qui est décrite comme "majoritairement choisie par des enfants d'ouvriers ou d'employés, ce qui revient à envoyer, pour quelques heures, ces élèves en lycée professionnel".

L'externalisation de l'aide personnalisée en dehors des missions des enseignants est décrite comme un affaiblissement du dispositif désormais conçu "à géométrie variable", non pérennisé, ainsi en est-il aussi des PPRE (Programmes Personnalisés de Réussite Educative).

Le collège est alors qualifié de lieu de souffrance pour les personnels comme pour les élèves et d'exclusion scolaire. 70 % des incidents relevés et classifiés comme étant des phénomènes de violence ont lieu dans les collèges.

Le rapport pointe l'incohérence d'un collège totalement tourné vers les exigences



futures du lycée général (pour 35 % d'une classe d'âge) alors que sa première mission est de massifier (*"Le drame du collège, c'est qu'il inflige à 15 % d'élèves, dont il est avéré qu'ils n'ont, en fin de troisième, aucune des compétences générales attendues, un parcours conçu pour environ 30 %."*)

Cela renvoie à l'analyse de F. Dubet qui dit: *"Le collège est un lieu improbable dont l'imaginaire est celui du lycée bourgeois alors qu'il accueille les classes du certificat d'études"*.

- Les rapporteurs font également le constat que le collège correspond au niveau qui, depuis des décennies, a été sous-doté en moyens et il paie régulièrement le coût des réformes mises en place au lycée (cf. mesures de cartes scolaires 2009-2010 par exemple).



→ **La CGT Educ'action est satisfaite** de l'appréciation concernant la nature de l'aide personnalisée, puisque nous disions que le recentrage sur les fondamentaux sert de prétexte pour réhabiliter des contenus et méthodes qui privilégient la forme plus que le sens, sollicitent les automatismes plus que l'intelligence,

gènèrent passivité et renoncement creusant les écarts entre élèves. **Dans cette logique, PPRE, soutien, stage de remise à niveau pendant les vacances risquent de marginaliser et d'enfermer dans l'échec.**

- Par contre, concernant le socle commun de connaissances, les rédacteurs du rapport sont convaincus de la nécessité de sa mise en oeuvre rapide et lui prête des vertus que nous ne partageons pas. Ils défendent son impérieuse urgence tout en reconnaissant l'absence de recul et d'une quelconque évaluation sur le bien-fondé de la mesure des compétences de base. Ils notent le peu d'implication du ministère, des recteurs, des corps d'inspection et de l'encadrement dans sa réelle mise en oeuvre, l'absence quasi totale de formation des enseignants en la matière, ce qui induit également une très faible appropriation du socle par ces derniers. Ainsi par exemple, pour le rapport, la polyvalence, à l'instar des enseignants du 1^{er} degré, n'est pas assez encouragée, les personnels de 2nd degré restent très attachés à leur discipline...

→ **Pour la CGT éduc'action,** le **socle commun** des connaissances se réduit à des savoirs minimalistes (lire, écrire, compter) et utilitaristes (*"l'employabilité"* future). Il aboutit, comme le cite le rapport, à *"clôre le collège unique en liant ce dernier à la scolarité obligatoire"*, alors que les besoins en qualifications, en citoyenneté ne cessent d'augmenter et justifient, comme nous le défendons, une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Il est censé *"décloisonner les disciplines et les classes"* alors que certaines disciplines (EPS, Arts...) sont marginalisées et inaccessibles, hors de l'école, pour de nombreux jeunes. Il permettrait d'*"envisager le premier et le second degré comme un continuum"* alors qu'en fait, dès le primaire, il fixe aux élèves les plus fragiles un "plafond de connaissances" et aux plus à l'aise un "plancher" pour d'autres contenus. Il est conçu comme la séparation en deux périodes bien distinctes : école-collège d'une part puis pour une partie d'une classe d'âge (50 % selon la loi Fillon), lycée-licence universitaire d'autre part.

Le rapport s'inscrit en amont de la modification du diplôme national du brevet prévue pour la session 2011. Il n'est pas oublié, qualifié de *"bancal, voire baroque"* et *"d'objet composite"* incompatible avec la mise en place du socle commun. Rappelons qu'il est le fruit de compromis. Le Conseil Supérieur de l'Education du 3 juillet 2009 a prévu, en cas d'incapacité à évaluer la maîtrise du socle, de le valider, au vu des résultats de l'examen ponctuel. Cela pourrait bien enterrer ni plus ni moins la généralisation de la mise en application du socle.

- Pour les parlementaires, le socle fait coexister deux systèmes d'évaluation (*"l'ancien qui évalue des disciplines" et le "nouveau" qui évalue de manière binaire les disciplines"*), ils optent pour le second c'est-à-dire une certification (livret de compétences) supprimant de fait le diplôme national du brevet.

→ **Pour la CGT éduc'action,** il faut faire aboutir le principe du collège de la réussite pour tous et prendre en compte de manière primordiale l'objectif de poursuite d'études dans tous les types de lycée, ce qui nécessite d'intégrer une conception plurielle de la culture (littéraire, scientifique, sportive, artistique, technologique, économique et sociale).

↘

Ces premiers constats sont partagés par la CGT Educ'action qui défend la généralisation de la découverte professionnelle à l'ensemble des collégiens. Cela permettrait de concevoir l'orientation de manière positive en portant la connaissance de tous les champs de métiers, dès le collège, sans volonté de pré-orientation et finalement d'exclusion précoce. Cela pourrait permettre de réfléchir à la finalité du collège pour tous, en considérant l'égalité des trois voies (générale, technologique et professionnelle) afin que la massification scolaire nécessaire au lycée ne soit plus ségrégative.





C'est pourquoi, attachés au maintien du cadre référentiel des programmes et horaires nationaux, nous ne pouvons concevoir une culture commune qui ne serait pas ouverte sur le monde, et ne permettrait pas le développement de l'autonomie et de l'esprit critique des élèves. Pour atteindre cet objectif, tous les enseignements sont indispensables.

• Toujours en s'appuyant sur la nécessaire mise en œuvre du socle, le rapport s'intéresse à la nature des services des personnels et plaide pour une mise en place de la bivalence des enseignants, l'augmentation du temps de présence hors face à face pédagogique, des expérimentations pédagogiques.

Ainsi, le rapport cite comme organisation de référence sur cette question l'établissement expérimental "Clisthène" de Bordeaux. Pour mémoire, le temps pédagogique y est divisé en trois : enseignement disciplinaire, interdisciplinaire et ateliers trimestriels au choix consacrés à la formation artistiques, sportive ou technique.

Les élèves s'insèrent dans des groupes répartis entre classe et groupes de tutorat (environ 12 collégiens pour un tuteur).

➔ **Pour la CGT**, la question pédagogique est essentielle. Elle s'appuie sur une démarche de progrès favorisant la prise d'autonomie de chacun ; la coopération et l'émulation au sein du groupe. Le projet peut permettre de donner du sens aux savoirs et de faire percevoir leur transversalité par les élèves (décloisonnement des disciplines, appréhension différente et variée des apprentissages...).

Cela suppose que ces enseignements innovants ne soient pas utilisés comme variable d'ajustement par rapport à la DHG et aux services des enseignants. Comme l'exemple donné dans le rapport, cela nécessite des travaux en petits groupes et non en classes entières.

La constitution et la reconnaissance d'une équipe pédagogique, au sens large, bien formée (personnels d'éducation, d'orientation, de santé, assistants sociaux, psychologues, éducateurs spécialisés, agents) sont impératives.

Cela nécessite des postes en suffisance, une stabilisation des personnels formés, du temps de concertation inclus dans leurs obligations de service, une organisation de l'établissement favorisant le travail en commun, la reconnaissance des missions de chacun, y compris dans l'appréciation de l'évolution scolaire de l'élève.

Au-delà de la question de la bivalence, avancée dans un contexte de suppression massive d'emplois, repenser l'enseignement au collège suppose pour les personnels l'ouverture du dossier sur le temps de travail et la reconnaissance de l'évolution et de la complexification des missions nécessitant une RTT et une redéfini-

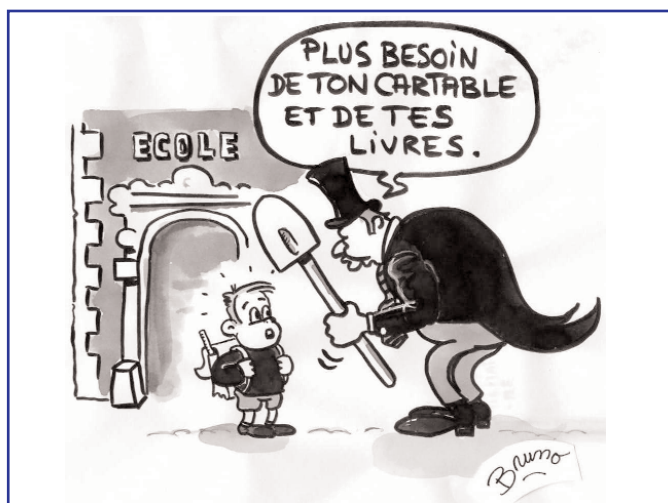
tion des obligations de service incluant à la fois :

- L'acte pédagogique face à l'élève.
- Les travaux par projets : pluridisciplinaires, pédagogiques, culturels... dans et hors établissement.
- La concertation de l'équipe éducative et au-delà par exemple la prise en compte des liens indispensables (dernier cycle de l'école élémentaire/ 6e, et ceux entre les classes de 3e et de 2^{de}).

• Concernant l'organisation des établissements, le rapport plaide pour plus d'autonomie, globalisant une part des horaires et des moyens financiers en lien avec les projets locaux développés dans le respect de la mise en œuvre du socle bien évidemment. On voit ce que cela donne au lycée aujourd'hui...

**Le dossier collège
pourrait bien être
la prochaine réforme
prévue par L. Chatel.
Dossier à suivre donc !**

Le rapport Groperrin est
disponible sur notre site:
<http://www.unsen.cgt.fr>



Extraits du rapport Groperrin

Temps de présence des enseignants

“Une piste prometteuse consisterait donc à allonger le temps de présence des enseignants du second degré dans les établissements, en incluant dans leur mission, aux côtés des heures de cours, qui ne seraient pas augmentées, mais diminuées, les tâches liées à la coordination pédagogique, aux travaux en petits groupes, à l'accueil des parents, à l'orientation, aux activités culturelles et artistiques, au tutorat des enseignants débutants, etc. Ce mode d'organisation est d'ores et déjà mis en oeuvre en France : à la rentrée 2007, le collège expérimental Clithène de Bordeaux a inclus les fonctions d'éducation et d'organisation dans le temps de service des professeurs, par le biais d'un “contrat temps hebdomadaire”, se divisant en deux parties, soit 12 heures d'enseignement et 12 heures de tâches éducatives et d'organisation (2 heures 15 de réunion, 4 heures 30 de tutorat, 1 heure annualisée de remplacement ou de formation et un temps d'organisation variable selon les adultes), et impliquant 24 heures de présence par semaine dans l'établissement. De même, ce temps de présence dans l'établissement est la règle dans un nombre significatif de pays européens. Selon le réseau d'information sur l'éducation en Europe Eurydice, qui est piloté par la Commission européenne, “dans quatorze pays la définition du temps de travail a évolué, avec l'ajout, au volume d'heures d'enseignement, d'un nombre précis d'heures ou de jours de présence à l'école pour d'autres activités spécifiques telles que le travail d'équipe, des tâches de gestion, etc. La majorité de ces pays donnent une indication du temps de travail global” (1) ”

(1) “La profession enseignante en Europe : Profil, métiers et enjeux. Rapport III : conditions de travail et salaires. Secondaire inférieur général”, juin 2003. À titre d'exemple, la Finlande, la Belgique, la Suède, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la Hongrie fixent un nombre d'heures/de jours de présence à l'école.

Vers plus d'autonomie ?

“La solution la plus réaliste, à court terme, consisterait à accorder certaines libertés aux établissements, pour leur permettre de moduler leurs grilles horaires et d'intervenir dans les procédures d'affectation des enseignants et adapter ainsi leur offre d'enseignement aux besoins de leurs élèves. Ces souplesses ne seraient pas octroyées à tous les collèges. Comme l'a observé le syndicat des chefs d'établissement Indépendance et direction, les réformes misant sur l'attribution de grilles horaires entièrement non fléchées à tous les établissements scolaires, à charge pour eux de s'organiser en toute liberté, ne sont pas réalistes : en effet, certains collèges ne voudront pas, pour des raisons “locales”, profiter de cette liberté accrue et préféreront s'en tenir aux grilles horaires actuelles. Ces marges de manoeuvre devraient être par conséquent attribuées “à la demande”, pendant une durée maximale de cinq ans, qui est d'ailleurs celle prévue par le législateur s'agissant, comme on le verra plus loin, des expérimentations conduites par les établissements. Mais afin de lier l'exercice de ces libertés à la responsabilité, ces souplesses ne pourraient être accordées que si l'établissement bénéficiaire s'engage à les utiliser pour atteindre des objectifs précis d'acquisition du socle commun. En cas de non-respect de ces objectifs, le collège “défaillant” se verrait retirer les souplesses d'organisation dont il a bénéficié – et non des moyens en heures et en personnels.”



4 p. Collège
mai 2010

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : me syndiquer prendre contact

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Code postal.....Commune.....

Grade ou corps.....Discipline.....

Etablissement.....

Code postal.....Commune.....

Tél.....E-mail.....

CGT Educ'ation - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr